

COPIE

Orléans, le 23 mars 2023

**Echelon régional**

Affaire suivie par : Nadia ROLSHAUSEN  
Tél. : 02 38 77 68 08  
Mél. : [dreets-cvl.polet@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-cvl.polet@dreets.gouv.fr)

Réf. : NR/CB

Copie : Directeur de l'APST 41

Monsieur le Président  
APST 41  
1/3, rue Michel Bégon  
41018 BLOIS CEDEX

**Lettre recommandée avec AR n° 1A 176 283 7056 9**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 26 janvier 2021, vous avez formulé au sein de nos services une demande de renouvellement d'agrément.

L'administration ayant gardé le silence pendant plus de quatre mois, une décision implicite d'agrément est née par application de l'article R. 4622-52 du code du travail.

Votre agrément court donc du **10 mai 2021 au 09 mai 2026**.

Je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**P/La Directrice régionale,  
La Directrice régionale adjointe,**



**Nadia ROLSHAUSEN**

**Voies de recours :**

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa réception :*

*- d'un recours hiérarchique par lettre recommandée avec AR auprès du ministre en charge du travail (Direction Générale du Travail 39-43, Quai André-Citroën 75902 Paris Cedex 15)*

*- et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif (28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS Cedex 1).*